

A l'école, comme à la maison, l'enfant ne vit pas seul. Il est entouré de camarades, mais aussi d'adultes.

Pour que chacun puisse trouver librement sa place au sein de cette mini-société et s'y épanouir pleinement, il faut se sentir respecté, en sécurité et soi-même respecter les autres et certaines règles.

Ce sont ces règles communes à tous les partenaires de la communauté éducative chrétienne : enfants, parents, enseignants, que nous vous invitons à découvrir en famille pour pouvoir y adhérer pleinement.

Ce règlement a été élaboré en collaboration entre les enfants, les parents et l'équipe éducative.

1. HORAIRES DECALES MAINTENUES :

Pour le moment nous maintenons les horaires décalés.

2. EN DEHORS DES HEURES DE RENTREE SCOLAIRE

Le portail de l'école est fermé. L'entrée se fait alors obligatoirement par l'Avenue d'Evian, en vous présentant à l'accueil.

Par sécurité et pour ne pas perturber les classes qui travaillent, il est obligatoire de respecter les horaires.

En élémentaire, à la reprise des cours, le matin et l'après-midi, les parents laissent leurs enfants à l'entrée de la cour **mais ne doivent pas pénétrer sur celle-ci**. L'accès dans les couloirs et les classes est strictement interdit (sauf en cas d'urgence ou de rendez-vous avec l'enseignant).

Interclasse de midi : les enfants externes sont accueillis à l'école à partir de 13h15 et ne peuvent pas être présents plus tôt.

3. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : garderie, étude et cantine

L'accès à la cantine, à la garderie et à l'étude n'est pas **un droit, mais un service proposé pour aider les parents**.

3.1 [Garderie/surveillance du matin](#)

- Accueil des élèves à partir de 7h30 dans la salle périscolaire. Avant cet horaire les enfants ne sont pas autorisés à être présents dans l'enceinte de l'établissement.
- Entre 7h30 et 8h00, les élèves sont automatiquement inscrits à la garderie.

3.2 [Cantine](#)

Pour que ce lieu soit convivial, encouragez votre enfant à respecter les règles suivantes :

- Se laver les mains,
- Manger dans le calme,
- Manger proprement en utilisant ses couverts,
- Respecter la nourriture,
- Être poli et respectueux avec les adultes et avec les autres enfants.

- En élémentaire, si votre enfant ne respecte pas les règles de ce service, il perd son permis et a un avertissement avec accueil en maternelle durant une semaine, puis une exclusion temporaire ou définitive. **La réinscription à la cantine l'année d'après n'est pas systématique.**
- Pour les **enfants allergiques** qui mangent à la cantine, un protocole d'accueil doit être rédigé par le médecin traitant et visé par l'infirmerie de l'école. Dans ce cas, s'adresser à la directrice.
- Pour les **élèves demi-pensionnaires**, toute absence prévisible doit être signalée par écrit (confère fiche autorisation de sortie de la cantine) la veille ou le matin même, faute de quoi l'élève ne pourra pas quitter l'école pour manger à l'extérieur.
- Nous vous rappelons que les enfants qui mangent occasionnellement à la cantine doivent être inscrits la veille sur Ecole Directe, **si ce délai n'est pas respecté une majoration de 50% sera effectuée.**

L'enfant inscrit à la cantine n'a pas le droit de sortir de l'école.

3.3 Garderie et étude du soir

- En maternelle : garderie jusqu'à 18h30.
- En élémentaire : étude surveillée jusqu'à 18h00, puis garderie jusqu'à 18h30.
- En cas de comportement inadapté, l'enfant peut être exclu de ce service.

Pour les élèves qui restent occasionnellement à l'étude ou à la garderie, prévenir l'enseignant le matin. La facturation est effectuée par trimestre.

En cas de non-respect des horaires de la garderie ou de l'étude du soir, l'école se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Remarques pour l'élémentaire :

Un élève **inscrit au mois** qui ne reste pas exceptionnellement à l'étude un soir, doit fournir obligatoirement un justificatif écrit et signé par ses parents.

4. ABSENCES

En maternelle comme en élémentaire, **toute absence doit être signalée à l'enseignante ou au secrétariat** et justifiée avant 8h30 et avant 13h30 pour les absences de l'après-midi. Si l'absence est prévisible, en avertir par écrit l'enseignant à l'avance ou par mail au secrétariat.

Remettre un billet d'absence ou un mot sur cahier à l'enseignant au retour de l'enfant.

5. RETARD

Pour des raisons de sécurité, les portails sont fermés :

- 8h40 en primaire,
- 8h45 en maternelle
- 13h30 pour tous.

En dehors des heures scolaires, les élèves doivent obligatoirement se présenter et passer par l'avenue d'Evian.

Tout retard fréquent fera l'objet d'un signalement et d'une rencontre avec les parents.

6. RENDEZ-VOUS AVEC LES ENSEIGNANTS

L'enseignant reçoit rapidement les parents qui le désirent sur rendez-vous en dehors des heures de classe.

7. COMPORTEMENT

Un comportement et un vocabulaire corrects sont exigés à l'école.

Toute conduite irrespectueuse envers les enseignants, le personnel de service, les intervenants, les parents, les camarades et toute attitude perturbatrice dans l'établissement sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'un avertissement. Toute dégradation du matériel de l'école est facturée.

Il est interdit aux adultes de fumer y compris sur le parking.

8. HYGIÈNE ET TENUE VESTIMENTAIRE

Les cheveux des enfants doivent être vérifiés régulièrement. Un enfant ayant des poux, ne pourra pas être accepté sans traitement.

Chaque enfant doit avoir une tenue vestimentaire décente, propre et adaptée à la saison. Pensez à marquer au nom de l'enfant les vêtements principaux.

Tous les vêtements égarés, non étiquetés et non récupérés sont remis en fin d'année scolaire à un organisme.

9. SÉCURITÉ

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants de 8h25 (8h30 en maternelle) à 11h40 (11h30 en maternelle) et de 13h30 à 16h30 dans l'enceinte de l'école uniquement. En dehors de ces horaires et sur le parking ou terrain devant la maternelle les parents sont responsables de leurs enfants, sauf en cas d'inscription à la garderie ou à l'étude.

Une carte de sortie en élémentaire permet aux enfants de quitter seuls l'établissement.

Il est interdit aux enfants de jouer sur l'ensemble du parking.

LE PARKING DE L'EQUIPE EDUCATIVE EST INTERDIT AUX PARENTS MÊME POUR UNE DEPOSE RAPIDE

10. SORTIE DE 16h30

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la garderie ou à l'étude et présents sur la cour à 17h00 sont conduits en étude.

Les enfants restant à l'étude de l'élémentaire ne peuvent pas sortir avant 17h55.

Aucun véhicule ne doit circuler dans la cour de l'école (*voiture, scooter, vélo, trottinette, skate-bord, etc.*). Les animaux, même en laisse ou portés, sont interdits dans la cour de l'école ou sur le parking.

En maternelle, pour des raisons de sécurité, il est indispensable que le ou les personnes responsables de l'enfant indiquent par écrit, au début de l'année scolaire, **la ou les personnes majeures autorisées** à les remplacer.

11. MÉDICAMENTS

Tout médicament est INTERDIT, **même avec une ordonnance.**

En cas d'allergie alimentaire ou de traitement de longue durée un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera établi avec l'infirmière scolaire. Dans ce cas, s'adresser à la directrice.

12. DROIT À L'IMAGE

Selon le RGPD (*Règlement Général de la Protection des Données*), il est formellement interdit de prendre des photos des enfants lors des activités dans l'école et en sortie scolaire. Seule l'équipe éducative y est autorisée.

13. DIFFÉRENDS ENTRE ÉLÈVES

EN AUCUN CAS les parents ne doivent intervenir dans le règlement du "conflit", **ils doivent le signaler à l'enseignant ou à la directrice.**

Le bon fonctionnement de l'établissement dépend du respect de ce règlement destiné à garantir la sécurité et l'épanouissement des enfants.